



16ème législature

Question N° : 8682	De M. Philippe Naillet (Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) - Réunion)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique > outre-mer	Tête d'analyse > Système de rotation des académies ultramarines dans le cadre de l'UNSS	Analyse > Système de rotation des académies ultramarines dans le cadre de l'UNSS.
Question publiée au JO le : 06/06/2023 Réponse publiée au JO le : 24/10/2023 page : 9425 Date de changement d'attribution : 21/07/2023		

Texte de la question

M. Philippe Naillet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'organisation des championnats de France du sport scolaire pour les académies des outre-mer. La direction nationale de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) a adopté il y a quelques années un règlement qui désavantage les académies ultramarines à l'occasion des championnats de France scolaires. Contrairement aux académies de la France hexagonale, celles des outre-mer sont soumises à un système de rotation qui intègre également des établissements de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Ce texte crée des inégalités entre les jeunes sportifs français selon leur académie d'origine, les champions académiques ultramarins ne pouvant ainsi pas toujours participer aux championnats inter-académiques puis aux championnats de France. À plusieurs reprises, plusieurs établissements, toutes disciplines confondues, se sont retrouvés mis à l'écart de ces championnats empêchant ainsi la découverte de talents et empêchant de possibles carrières. Il lui demande s'il envisage de mettre fin à ce système de rotation afin que la jeunesse des outre-mer puisse participer pleinement aux championnats nationaux de sport scolaire.

Texte de la réponse

Durant l'année scolaire 2023-2024, la direction nationale de l'UNSS finalisera son prochain plan de développement national du sport scolaire (PNDSS), qui couvrira les années 2024-2028. Dans ce cadre, la situation des académies ultramarines sera examinée avec une grande attention, afin de permettre au plus grand nombre de jeunes licenciés de participer aux championnats organisés sur le territoire hexagonal. Cependant, l'UNSS n'a pas vocation à se substituer aux fédérations sportives dans l'accompagnement des jeunes vers l'accession au haut niveau. Sa mission principale ne porte pas sur la performance de haut niveau telle qu'elle est envisagée par les projets de performances fédéraux, même si elle contribue à l'expression de la réussite et des talents de chaque élève partout sur le territoire.